



GEL ANTI BLATTES

Gel appât insecticide spécial blattes

1. FORMULATION

Substance active Imidaclopride 2,15%
Apparence Gel de couleur ambrée

2. ACTION & INDICATIONS

DIGRAIN GEL ANTI BLATTES permet un contrôle rapide des infestations de blattes, son usage est recommandé dans tous les lieux sensibles où la pulvérisation est déconseillée ou difficile à mettre en œuvre : écoles, crèches, restaurants, boulangeries, hôpitaux, maisons de retraites et autres établissements de soin, etc...

Avantages du DIGRAIN GEL ANTI BLATTES :

- Action rapide : les blattes propagent le gel insecticide en se déplaçant et contaminent leurs congénères au cours des échanges sociaux, ce qui permet l'intoxication des jeunes et des émergents (par contact et ingestion) et la mort de tous les individus en quelques jours
- Effet longue durée : la formulation gel protège la matière active de la lumière (UV) et permet une bonne rémanence d'action
- Attractif : le gel-appât contient des composants alimentaires très appréciés des blattes.
- Discret : sans gêne pour les utilisateurs et les occupants des habitations et des locaux traités

3. MODE ET DOSE D'EMPLOI

Appliquer le gel dans les zones abritées chaudes et humides : dans les recoins, les fissures, derrière les plinthes, derrière les appareils ménagers (réfrigérateur...), le long des canalisations, sous les baignoires et les autres points d'eau... etc.

Déposer 1 goutte de gel par m² (ce qui équivaut à un point de 0,1g / m²) dans le cas d'une infestation de blattes germaniques, et 2 gouttes de gel par m² (ce qui équivaut à deux points de 0,1g / m²) dans le cas d'une infestation de blattes américaines.

En cas de forte infestation, augmenter la dose en doublant le nombre de gouttes par mètre carré.

4. CONDITIONNEMENT

Seringue de 30g

5. PRÉCAUTIONS, MISE EN GARDE

Utilisez les insecticides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Éliminer le produit et la seringue en respectant les prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets, par exemple par apport en déchetterie. Les emballages non souillés pourront être jetés avec les ordures ménagères ou dans les bacs de tri sélectif réservés aux cartons (si la commune/ville en est pourvue).